



## PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

Conseil de gestion en date du 17 février 2016

Délibération PNMM\_2016\_06

**Mandat au Bureau pour finaliser un document de déclinaison opérationnelle  
de son plan de gestion focalisé sur le périmètre de la passe en S  
et  
Mandat à la Présidente pour approuver le document finalisé**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-32, R. 334-35 et R. 334-36,

Vu le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du parc naturel marin de Mayotte,

Vu l'arrêté conjoint n°13030 du 29 septembre 2015 portant nomination des membres du Conseil de gestion de Mayotte,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin de Mayotte approuvé par délibération du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées en date du 25 novembre 2010,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Considérant les mesures proposées dans le document de déclinaison opérationnelle du plan de gestion du Parc, focalisée sur le périmètre de la passe en S, tel que présenté au conseil de gestion,

Considérant l'intérêt de programmer un échange avec les services de l'Etat susceptibles de contribuer à la mise en œuvre de ces mesures, afin d'apporter les précisions rédactionnelles utiles au document proposé, qui permettraient d'afficher une volonté partagée de connaître, protéger, valoriser et faire respecter la réserve de la passe en S,

### **Article 1 :**

Le Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte, à l'unanimité, mandate le bureau du Parc pour poursuivre les échanges avec les services de l'Etat afin d'aboutir dans les meilleurs délais, à un document finalisé de déclinaison opérationnelle du plan de gestion du Parc, focalisé sur le périmètre de la passe en S.

### **Article 2 :**

Le Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte, à l'unanimité, mandate la Présidente du Parc pour approuver le document finalisé, sous réserve que les modifications apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du document présenté en séance.

La présidente du Parc naturel marin de Mayotte

Mme PAYET Bichara Bouhari